



**CÉGEP HERITAGE COLLEGE**  
**POLITIQUE N° 21**

**SUR**  
**LE TABAGISME**

**EN VIGUEUR :** Le 23 février 1999

**RÉVISÉE :** Le 27 septembre 2017  
Le 5 novembre 2025

**ADMINISTRATEUR :** Directeur général

## **Préambule<sup>1,2</sup>**

Conformément à la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (RLRQ, c. P-38.01)*, le Cégep Heritage College (ci-après dénommé le « Cégep ») a d'abord établi la Politique N° 21 sur le Tabagisme, dont l'objectif était de réglementer l'usage du tabac dans certains espaces publics afin de protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs. Cette Loi a ensuite été remplacée par la *Loi sur la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2)* (ci-après dénommée la « Loi »), adoptée le 26 novembre 2015. En vertu de la *Loi*, le directeur général d'un établissement d'enseignement collégial public est responsable de la protection des non-fumeurs dans son établissement en désignant certains lieux publics où il est interdit de fumer.

## **ARTICLE 1**

### **Objectif**

Les objectifs de la présente Politique sont les suivants :

- De maintenir un environnement sain qui favorise une meilleure qualité de vie au Cégep ;
- De promouvoir de saines habitudes dans le but de protéger la santé publique ;
- De fournir une assistance aux personnes qui souhaitent arrêter de fumer ou qui envisagent de fumer ; et
- De faire connaître les effets néfastes du tabagisme sur la santé humaine.

## **ARTICLE 2**

### **Champs d'application**

La présente Politique s'applique à toutes les personnes étudiantes, membres du personnel, visiteurs et personnes qui entretiennent une relation de travail ou de service avec le Cégep.

## **ARTICLE 3**

### **Dispositions générales**

#### **3.1 Restrictions d'utilisation**

L'utilisation de produits du tabac n'est autorisée qu'au-delà du périphérique entourant le bâtiment du Cégep. Il est interdit de fumer sur les terrains de sport.

#### **3.2 Vente de produits du tabac**

La vente de tout produit du tabac est interdite dans l'enceinte du Cégep.

#### **3.3 Affichage**

Les restrictions relatives au tabagisme sont affichées au moyen de panneaux représentant le symbole international interdisant de fumer. Ces panneaux doivent être placés à la vue de tous dans tous les lieux publics fréquentés. Il est interdit à toute personne d'enlever ou d'endommager les panneaux affichés conformément aux dispositions de la présente Politique.

#### **3.4 Mesures disciplinaires**

Dans le cadre de la *Loi* et des objectifs de la présente Politique, toute personne qui enfreint la présente Politique est passible des mesures suivantes :

- Une première infraction entraîne un avertissement verbal ;

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, la forme masculine sera réputée comprendre tous les genres sans aucune discrimination dans le seul but d'alléger le texte. Le singulier comprend le pluriel et le pluriel le singulier.

<sup>2</sup> Consulter le « Glossaire » afin de trouver les explications des termes fréquemment utilisés.

---

## CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 21 SUR LE TABAGISME

---

- Une deuxième infraction entraîne l'émission d'un deuxième avis écrit suivi d'un entretien avec l'administrateur compétent du Cégep, comme suit :
  - Dans le cas d'un membre du personnel, une sanction peut également être prononcée, conformément à la convention collective applicable ;
  - Dans le cas d'une personne étudiante, la Politique n° 24 en matière des normes de conduite des étudiants sera appliquée.

### 3.5 Rapport ministériel

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 5.1 de la *Loi*, tous les deux (2) ans, un rapport sur l'application de la présente Politique doit être soumis au Conseil d'administration et, soixante (60) jours plus tard, au Ministre.

## ARTICLE 4 Rôles et Responsabilités

### 4.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration adopte la présente Politique et toute révision qui y serait apportée.

### 4.2 Directeur général

Le Directeur général est chargé de :

- L'application de la présente Politique ;
- L'établissement des mesures appropriées pour assurer l'exécution de ses dispositions ;
- La désignation des inspecteurs ;
- La bonne gestion des plaintes ;
- Faire rapport sur l'application de la présente Politique au Conseil d'administration et au Ministre.

### 4.3 Directeur du Service des ressources matérielles

Le Directeur du Service des ressources matérielles est chargé de :

- Recevoir les infractions signalées par les inspecteurs ;
- Assurer l'acquisition, l'installation et l'entretien de tous les panneaux signalant les restrictions en matière de tabagisme sur le domaine du Cégep.

### 4.4 Directeur du Service des ressources humaines

Le Directeur des Ressources humaines est chargé de :

- Diffuser la présente Politique à l'ensemble du personnel ;
- Publier des informations pertinentes et actualisées sur le tabagisme et ses effets potentiels afin de sensibiliser et d'éduquer le personnel ; et
- Faire connaître les programmes et les aides au sevrage tabagique à l'ensemble du personnel.

### 4.5 Directeur des Services aux étudiants

Le Directeur des Services aux étudiants est chargé de :

- Diffuser la présente Politique à l'ensemble des étudiantes et étudiants ;
- Publier des informations pertinentes et actualisées sur le tabagisme et ses effets potentiels afin de sensibiliser et d'éduquer les personnes étudiantes.

### 4.6 Bureau d'information

---

**CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 21  
SUR LE TABAGISME**

---

Le personnel du Bureau d'information informera tous les visiteurs du Cégep de la présente Politique.

#### **4.7 Inspecteurs**

Les Inspecteurs sont chargés de :

- Surveiller l'ensemble des locaux du Cégep afin de veiller au respect de la Présente politique ;
- Émettre des avis d'interdiction de fumer ; et
- Signaler toute infraction au Directeur des Ressources matérielles ou au Directeur des Services aux étudiants.

#### **4.8 La Communauté collégiale**

Le personnel, les personnes étudiantes, les visiteurs et les personnes qui entretiennent une relation de travail ou de service avec le Cégep sont tenus de se conformer à la Présente politique.

### **ARTICLE 5**

#### **Révision**

La présente Politique sera révisée au moins tous les cinq (5) ans et modifiée lorsque cela sera jugé nécessaire par le Ministère ou le Conseil d'administration.

---

**CÉGEP HERITAGE COLLEGE POLITIQUE N° 21  
SUR LE TABAGISME**

---

## **GLOSSAIRE**

<b>Cégep :</b>	Cégep Heritage College
<b>Inspecteurs :</b>	Les inspecteurs sont tous les agents de sécurité et tout membre du personnel désigné par le Directeur général.
<b>Loi :</b>	<i>Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2)</i>
<b>Ministre :</b>	Aux fins de la présente Politique, ce terme désigne le ministre de la Santé et des Services sociaux.
<b>Personne qui entre dans une relation de travail ou de service avec le Cégep :</b>	Ce terme désigne une personne employée par le Cégep Heritage College sur une base contractuelle ou sous-contractuelle ou une personne qui agit à titre de bénévole pour le Cégep.
<b>Produits de tabac :</b>	Ce terme inclut l'utilisation d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature. Tout produit pouvant être fumé ou tout accessoire pouvant être utilisé pour fumer, partager ou diffuser.
<b>Tabac :</b>	Ce terme désigne tout produit contenant du tabac, les cigarettes électroniques et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance pouvant contenir ou non de la nicotine, y compris leurs composants et accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produits considérés comme du tabac en vertu d'un règlement gouvernemental.
<b>Loi :</b>	<i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, c C-29) et règlements</i>

## **Documents connexes**

Ce document doit être utilisé en conjonction avec :

- La *Loi sur la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2)*<sup>3</sup>
- La Politique No 6 sur l'éthique et conduite du Cégep Heritage College<sup>4</sup>
- Le Code de conduite du Cégep Heritage College<sup>5</sup>
- Le Règlement N° 1 relatif à l'Administration générale du Cégep du Cégep Heritage College<sup>6</sup>
- La Politique N° 29 sur l'Utilisation et la location des installations du Cégep Heritage College<sup>7</sup>
- La Politique N° 38 sur l'Environnement du Cégep Heritage College<sup>8</sup>

---

<sup>3</sup> Des exemplaires de ce document sont disponibles auprès de la Direction générale.

<sup>4</sup> Des exemplaires de ce document sont disponibles auprès de la Direction générale et sur le site Web du Cégep.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Ibid.